Révision allégée – PLU Saint-Germain-de-Calberte

Phase 1 : Durée estimée : 3 mois	Constitution du dossier (dont mise à jour de l'évaluation environnementale) + Concertation	Lancement de la procédure : délibération, modalités de publicités, mise en place de la concertation Récolte et analyse de données (projets) Montage de dossier Mise à jour de l'évaluation environnementale Envisager la publication d'articles de presse, un affichage d'informations ou toute autre modalité suffisante
Phase 2 Durée estimée : 5 mois (La réflexion devra être portée sur l'optimisation des délais, en accord avec les services concernés)	Arrêt du projet	Préparation d'une délibération d'arrêt du projet, comprenant un bilan de la concertation
	Consultations spécifiques	Transmission du dossier au titre de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers Transmission d'un dossier à l'autorité environnementale Délai maximal de réponse : 3 mois Demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT (délai maximal de 4 mois)
	Examen conjoint	Transmission d'un dossier minute avant examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du CU.
Phase 3: Durée estimée: 3 mois (dont 15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête publique pour les publicités; 15 jours à 1 mois minimum d'enquête publique et 30 jours maximum après la clôture de l'enquête pour la remise du rapport et des conclusions du CE)	Saisine du Tribunal administratif (mutualisation des délais avec la phase précédente) Arrêté de mise à l'enquête publique Mesures de publicité	 Saisine du Tribunal administratif (lettre + notice de présentation projet). Le président du TA dispose de 15 jours pour désigner un commissaire enquêteur L'arrêté de mise à l'enquête doit être affiché en mairie et en CC durant 1 mois. L'avis d'ouverture de l'enquête doit être publié intégralement dans la presse et affiché en mairie (publication dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département) + affiches réglementées à apposer dans la commune
	Enquête publique	Préparation du dossier Fourniture du dossier : 1 pour la CC, 1 pour le commissaire enquêteur, 1 pour la Commune Publication dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (dans les 8 premiers jours de l'enquête)
	Rapport du commissaire enquêteur	Le rapport et les conclusions sont communiqués au Préfet Analyse des requêtes, animation d'une réunion de travail pour valider les réponses à apporter
	Approbation	Eventuelles modifications du dossier avant approbation
	Mesures de publicité / caractère exécutoire	Affichage en mairie durant 1 mois Publication dans 1 journal régional ou local diffusé dans le département Caractère exécutoire: à la dernière mesure de publicité et 1 mois après la transmission en préfecture
Durée estimée : 11 mois		